

REPUBLICAINE CONSTITUTIONNELLE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DES AFFAIRES DU TRAVAIL

ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 82/913 /MIN. TRAV. SFP/2.05.81.
Portant reclassement et nomination de
Mme HENRIETTE née LOUMOUNOU
Gertrude, sous-Intendante de 4° échelon
des cadres des services sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1978
(/u la loi n° 85/80 du 18.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1978
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté 8087/ET du 21.9.80 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 82/180/ET du 3.6.82 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 84/198/ET du 3.7.82 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 84/197/ET du 3.7.82 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 82/180/ET du 3.7.82 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 84/188 du 22.8.84 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 67/80/ET-SS du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde les actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment au son article 1er § 2
(/u le décret n° 74/470 du 21.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 84/188/ET du 3.7.82 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo
(/u le décret n° 67/804/MP-SFP du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 18, 20, et
21 du décret n° 84/188 du 22.8.84 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement
(/u le décret n° 74/184 du 2.2.74 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/844 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 80/880 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/318 du 20.1.1981 au décret n°
80/844 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/117 du 22.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 8070/REM/CM/UMG/S/S/EX du 6 Octobre
1979 portant admission sur titre au 1er échelon de la formation
des professeurs de l'Enseignement Technique (DET) de l'INSSD ;
(/u l'arrêté n° 4088/REM-UMG-SFP du 30 Juin 1980
portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories AII
et BI des Services Sociaux (Enseignement) avancement 1979 ;

(/u le décret n° 81/107/MP du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret n° 80/830 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents
de l'Etat ;

07

(/u la lettre 3034/REM.DGAS.D.M.S. du 10.12.1981 du Directeur Général de l'Administration scolaire, transmettant le dossier de l'intéressée.

(/u la demande de l'intéressée en date du 27.11.1981.

OBJET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 54/156/ET-EM du 31/04/AT.DCF et 11/737 des 22.5.1964 30.3.1967 et 10.10.1967 susvisés, Madame IKOUUMBA née LOUMA UMU Gertrude sous-Intendante de 3^e échelon, indice 046 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la licence d'Enseignement en sciences et Techniques commerciales (Option Techniques Economiques) (2^{ème} session 1981) délivrée par l'Université Marien NGUISSA de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie II et nommée Intendante de 3^e échelon, indice 110 100 = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 1^{er}.10.1981, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 14/10/1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Colonel Louis SIMILIN GOMA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard GOMBO MBEMBE.

Itihi Ossetourba ISKOUNDOU.

AMPLIATIONS :

JOMC.....1
DGAFI.....3
EE.....3
DCF.....1
MEN.....2
DGAS.....2
MFA.....2
INTE.....1
LA SSI.....3
SGCM/DC.....2